

<p>Date de Convocation : 06 Juin 2018</p> <p>Nombre de conseillers en exercice : 23</p> <p>Nombre de conseillers présents : 18</p> <p>Nombre de pouvoirs : 4</p> <p>Nombre de votants : 22</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME</p> <p>REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCINES</p> <p>SEANCE ORDINAIRE</p> <p>DU 13 JUIN 2018</p>
--	--

L'an deux mille dix huit le 13 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORVAN, Maire.

PRESENTS : Jean-Marc MORVAN, *Maire*

Paulette MANRY, Marie-Martine VIGIER, Lauriane BONNABRY, François BONJEAN, M. André FERRI (adjoints)

Marie-Claire GOIGOUX, Véronique PRIEUR, Anne-Marie MANOUSSI, Clotilde BERTIN, Michèle TIXIER, Adam WEBER, Olivier MICHOT, Christian TEINTURIER, Gilles HUGON, Patrick FAURE, Thierry CHAPUT, Philippe MANIEL

ABSENTS EXCUSES : Damien LIVET (pouvoir à André FERRI), Catherine PAYSAN (pouvoir à Anne-Marie MANOUSSI) Françoise COUILLANDRE (pouvoir à Michèle TIXIER), Denis CHEVILLE (pouvoir à Philippe MANIEL),

ABSENTS : Mme Léa ESBELIN

Mme Marie-Claire GOIGOUX a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT assistée par la Directrice Générale des Services.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

DELIBERATION 2018028 : TARIFS ALSH – CANTINE – GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Le Maire,

➔ **INDIQUE** au Conseil Municipal que la commission des affaires scolaires et sociales a proposé la réévaluation des tarifs pour la garderie, la cantine et l'ALSH, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 qui se présente comme suit :

TARIF JOURNALIER			
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT			
POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE			
QUOTIENT FAMILIAL	1 ENFANT	2^{ème} ENFANT (- 10 % du tarif du 1 ^{er} enfant)	à partir du 3^{ème} ENFANT (- 20 % du tarif du 1 ^{er} enfant)
QF1 ≤ 500	4,40 €	3,95 €	3,50 €
501 ≤ QF2 ≤ 800	11,90 €	10,70 €	9,50 €
801 ≤ QF3 ≤ 1100	15,20 €	13,70 €	12,15 €
1101 ≤ QF4 ≤ 1400	17,30 €	15,55 €	13,85 €
QF5 ≥ 1401	18,70 €	16,85 €	14,95 €

FORFAIT HEBDOMADAIRE			
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT			
POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE			
QUOTIENT FAMILIAL	1 ENFANT	2^{ème} ENFANT (- 10 % du tarif du 1 ^{er} enfant)	à partir du 3^{ème} ENFANT (- 20 % du tarif du 1 ^{er} enfant)
QF1 ≤ 500	19,00 €	17,10 €	15,20 €
501 ≤ QF2 ≤ 800	53,50 €	48,15 €	42,80 €
801 ≤ QF3 ≤ 1100	69,40 €	62,45 €	55,50 €
1101 ≤ QF4 ≤ 1400	80,30 €	72,25 €	64,25 €
QF5 ≥ 1401	86,00 €	77,40 €	68,80 €

TARIF JOURNALIER			
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT			
POUR LES HABITANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE			
QUOTIENT FAMILIAL	1 ENFANT	2^{ème} ENFANT (- 10 % du tarif du 1 ^{er} enfant)	à partir du 3^{ème} ENFANT (- 20 % du tarif du 1 ^{er} enfant)
QF1 ≤ 500	5,40 €	4,85 €	4,30 €
501 ≤ QF2 ≤ 800	14,10 €	12,70 €	11,30 €
801 ≤ QF3 ≤ 1100	17,20 €	15,50 €	13,75 €
1101 ≤ QF4 ≤ 1400	20,50 €	18,45 €	16,40 €
QF5 ≥ 1401	22,80 €	20,50 €	18,25 €

FORFAIT HEBDOMADAIRE			
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT			
POUR LES HABITANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE			
QUOTIENT FAMILIAL	1 ENFANT	2^{ème} ENFANT (- 10 % du tarif du 1 ^{er} enfant)	à partir du 3^{ème} ENFANT (- 20 % du tarif du 1 ^{er} enfant)
QF1 ≤ 500	21,10 €	19,00 €	16,90 €
501 ≤ QF2 ≤ 800	64,00 €	57,60 €	51,20 €
801 ≤ QF3 ≤ 1100	80,30 €	72,25 €	64,25 €
1101 ≤ QF4 ≤ 1400	91,00 €	81,90 €	72,80 €
QF5 ≥ 1401	101,20 €	91,10 €	80,95 €

CANTINE		
QUOTIENT FAMILIAL	par ENFANT	ADULTE
		5,20 €
QF1 ≤ 500	2,70 €	
501 ≤ QF2 ≤ 800	3,10 €	
801 ≤ QF3 ≤ 1100	3,60 €	
1101 ≤ QF4 ≤ 1400	3,80 €	
QF5 ≥ 1401	4,00 €	

TARIF MENSUEL			OCCASIONNELLEMENT et POUR TOUT RETARD
GARDERIE MATIN et SOIR POUR LES ENFANTS SCOLARISES A L'ECOLE DE LA FONT DE L'ARBRE			
QUOTIENT FAMILIAL	1 ENFANT	à partir du 2^{ème} ENFANT (- 20 % du tarif du 1 ^{er} enfant)	3,50 €
QF1 ≤ 500	15,00 €	12,00 €	
501 ≤ QF2 ≤ 800	21,00 €	16,80 €	
801 ≤ QF3 ≤ 1100	22,00 €	17,60 €	
1101 ≤ QF4 ≤ 1400	24,00 €	19,20 €	
QF5 ≥ 1401	25,00 €	20,00 €	

Le Conseil Municipal, après délibération

➔ **APPROUVE** la tarification de l'Accueil de loisirs sans hébergement, la garderie et la cantine, à compter du **1^{er} SEPTEMBRE 2018**, par :

VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de :

sa transmission en Préfecture le :

sa publication le :

sa notification le :

Le Maire

Jean-Marc MORVAN